



DEFENSE SANS FRONTIERE-AVOCATS SOLIDAIRES

RAPPORT DE MISSION A ISTANBUL

Procès de Pinar SELEK

Le 28 juin 2024 à 12H

Audience devant la 15^{ème} chambre de la Cour de Caglayan

1. Objectifs de la mission :

- Répondre à la demande de soutien d'une défenseure des Droits de l'Homme et des Libertés
- Être témoins du déroulement des audiences ;
- Défendre les principes fondamentaux et le respect du procès équitable.

2. Composition de la délégation :

- Comme lors des précédentes audiences, une importante délégation européenne organisée par les comités de soutien à Pinar SELEK est présente à cette troisième audience, dont cinq avocats français :
 - Le Bâtonnier Pierre-Ann Laugery, du Barreau des Hauts de Seine qu'il représentait
 - Ketty-Anne Tamburini et un autre membre du Barreau de Lyon qu'ils représentaient,
 - Françoise Cotta, du Barreau de Paris, représentant DEFENSE SANS FRONTIERE-AVOCATS SOLIDAIRES et l'association ROYA Citoyenne
 - Martin Pradel, du Barreau de Paris, avocat de Pinar Selek en France.

3. Rappel de l'affaire

Née le 8 Octobre 1971 à Istanbul, Pinar SELEK est la fille de l'avocat turc Alp SELEK, aujourd'hui âgé de 93 ans, qui a été incarcéré durant 4 ans et demi après le coup d'Etat de septembre 1980. Sa sœur, Seydo SELEK, avocat elle aussi, assure sa défense. Pinar est la petite fille de Haki Selek, l'un des fondateurs du parti des Travailleurs de Turquie.

Son père et sa sœur font partie du collectif d'une trentaine d'avocats qui assure depuis 26 ans sa défense en Turquie.



Plus d'informations sur la carrière de Pinar SELEK, les difficultés auxquelles elle a fait face durant des années en raison de son combat pour les minorités persécutées et les Droits de l'Homme et sa situation actuelle en France sont à lire dans les rapports des deux précédentes audiences du 31 mars 2023 et 29 septembre 2023.

- Historique de la procédure :

En 1998, une explosion a eu lieu au marché des épices d'Istanbul avec un lourd bilan : 4 morts et 121 blessés. Qualifié d'attentat terroriste, cet attentat sera attribué au groupe kurde PKK.

En raison de ses travaux sur les populations kurdes, Pinar Selek est alors accusée d'avoir participé à cet attentat et accusée de terrorisme.

Puis il sera démontré par les différents experts nommés dans cette affaire que cette explosion était due à l'explosion accidentelle d'une bouteille de gaz.

Néanmoins, Pinar Selek **sera poursuivie, jugée et condamnée 4 fois.**

A chaque fois, le jugement de condamnation a été infirmé par la Cour d'appel.

Mais à chaque fois, la Cour de Cassation saisie par le Parquet, a cassé les arrêts de la cour d'appel ! Il convient de préciser que, contrairement à la procédure française, la Cour de Cassation en Turquie est un 3^{ème} degré de jugement des faits comme du droit.

- **Le 8 juin 2006, suivi d'un premier acquittement par la Cour d'appel ;**
- **Le 23 mai 2008, avec un deuxième acquittement ;**
- **Le 9 février 2011 ; la Cour d'appel prononce un troisième acquittement, arrêt à nouveau cassé en 2013 par la Cour de Cassation qui, en outre, prononce une**



condamnation à la prison à perpétuité contre Pinar Selek.

-
- **Sur recours de cette dernière, cette condamnation à perpétuité sera annulée le 11 juin 2014 par la 9^{ème} chambre de la Cour de Cassation**
- **le 9 décembre 2014, un nouvel arrêt d'acquittement sera prononcé.**

C'est ainsi que depuis 26 ans, Pinar Selek a été jugée 4 fois et acquittée 4 fois pour la même affaire, accusée d'avoir participé à ce prétendu « attentat du marché des épices » qui n'était en réalité qu'une explosion accidentelle.

Réfugiée en France depuis 2011, elle a obtenu l'asile politique en 2013.

Le 6 Janvier 2023, dans le cadre du **5^{ème} procès** mis en œuvre, toujours pour le même motif, un mandat d'arrêt international avec demande d'arrestation immédiate a été lancé à son encontre.

C'est ce cinquième procès qui a débuté le 31 Mars 2023 à Istanbul et a fait l'objet d'un renvoi à l'audience de ce jour, 28 juin 2024.

4. Déroulé de l'audience

Afin d'éviter tout risque de tension, l'équipe de Défense avait demandé qu'aucune manifestation de soutien ne soit organisée ni aucune banderole déployée, contrairement à la fois précédente.

La délégation est donc entrée au Tribunal discrètement pour se retrouver devant la salle d'audience.

Dès notre arrivée, il est annoncé que les avocats turcs et français rentreraient en priorité et le Président demande aux avocats français, qu'il nomme « *les avocats qui n'appartiennent pas à l'Etat Turc* » de s'installer au premier rang du public et non sur les bancs de



la Défense comme cela s'était fait lors des précédentes audiences.

Il rappelle que lors des dernières audiences il avait donné la parole aux avocats français mais que cela est terminé car il a décidé de respecter désormais la procédure.

Il précise que les avocats français pourront néanmoins verser des documents qui seront pris en compte et ajoute que « *les avocats français ne doivent pas perdre leur motivation* ».

Ainsi Françoise COTTA et Martin PRADEL, tous deux officiellement désignés par Pinar SELEK pour la représenter, n'ont donc pas pu prendre la parole pour remplir leur mission ...

Ce changement de comportement du Président doit être relevé !

Dans un premier temps, le président rappelle que Pinar SELEK est à l'étranger, en insistant sur la nécessité absolue, pour lui, au regard de la gravité des faits reprochés qu'elle soit présente à l'audience de jugement et s'exprime elle-même.

Il constate qu'il n'a aucune information concernant le nouveau mandat d'arrêt lancé contre elle.

Il avait déjà exprimé cette demande à l'issue de la précédente audience avant de renvoyer à l'audience de ce jour.

La Défense prend la parole pour évoquer un nouvel élément du dossier de grande importance : le Parquet anti-terroriste turc a versé au dossier, peu de temps avant l'audience, un document selon lequel Pinar SELEK se livrerait actuellement, depuis la France, à des activités terroristes !

De quoi s'agit-il ???

En fait, le 12 avril 2024, Pinar SELEK a participé à Nice, ville dans

défense sans frontière
avocats solidaires

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



laquelle elle vit, à un évènement dénommé « le Printemps des migrations », et ce à la demande de l'Université où elle enseigne.

C'est donc en qualité d'enseignante de l'Université de Nice qu'elle a participé en qualité de modératrice à un débat consacré aux femmes turques en exil.

C'est cela que le Parquet anti-terroriste qualifie d'activité terroriste !!!

L'avocat insiste sur le fait que, depuis le début du procès, de fausses preuves sont versées aux débats la veille des audiences pour influencer le Tribunal.

Ce procédé est qualifié de « honteux » et l'avocat dénonce le procédé qui consiste à sortir de son contexte réel la participation de Pinar SELEK à ce colloque organisé par l'Université.

« Le Parquet se sert de ce document pour vous demander l'extradition de Pinar SELEK » dit-il, « alors que seul le Ministère de la Justice est compétent en la matière ».

Enfin il rappelle que les différentes cours pénales qui ont eu à connaître de cette affaire ont toutes acquitté Pinar SELEK, tout comme la Cour de Cassation. Quatre acquittements au total en raison des fausses accusations ! Mais à chaque fois, il y a eu des interventions extérieures ! Le document « NICE » est de même nature !

Le Président lui fait remarquer que son interlocuteur est le Ministère de la Justice qui a remis le document au Procureur.

L'avocat remet une note qui regroupe toutes les explications sur cet évènement de Nice.

Le Président déclare que ce document n'intéresse pas la Cour qui souhaite impérativement entendre Pinar SELEK en personne.

Apparemment aucune d'extradition n'a été déposée à ce jour.



Le Procureur prend rapidement la parole pour dire qu'à son avis de fortes preuves existent et pour demander que les poursuites continuent contre Pinar Selek.

L'affaire est donc renvoyée au 5 février 2025

A la sortie de cette audience, nous sommes chaleureusement remerciés par nos confrères turcs qui espèrent notre présence à la prochaine audience, ce sur quoi nous les rassurons.

EN CONCLUSION :

Il apparaît nécessaire d'organiser une mission plus nombreuse pour la prochaine audience à laquelle nous sommes attendus.

Selon nos confrères turcs, la présence d'avocats internationaux a un impact sur le Tribunal.

Apparemment, il n'y a aujourd'hui aucune volonté réelle de condamner Pinar SELEK, sans vouloir pour autant l'acquitter

On nous dit qu'au bout de trente ans les poursuites doivent être abandonnées ...est-ce la solution vers laquelle tend ce procès interminable ???

Fait le 20 juillet 2024

Françoise COTTA

chargée de mission par DSF- AS

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



défense sans frontière
avocats solidaires

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org